

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 15 décembre 2017 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »**

NOR : INTV1735514S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 232-6 à R. 232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 18 juillet 2017 entre le ministère de l'intérieur et la société aéroport Marseille Provence ;

Vu l'avis de conformité, émis le 18 octobre 2017 par le directeur des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis de conformité, émis le 12 décembre 2017 par le directeur central de la police aux frontières ;

Vu l'avis de conformité, émis le 13 décembre 2017 par le directeur de l'immigration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En application de la convention signée le 18 juillet 2017, une autorisation de mise en service, à compter de la signature de cette décision, est délivrée pour les sas automatiques à empreintes digitales, fournis par la société Imprimerie nationale, installés sur l'emprise de l'aéroport Marseille Provence, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société aéroport Marseille Provence et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le directeur général des étrangers en France,*  
P.-A. MOLINA

ANNEXE

**Non-conformités à corriger sous 3 mois**

- Mécanisme de reprise: en cas de déconnexions très brèves internes du périphérique dues par exemple à des vibrations, le garde-frontière doit demander explicitement le redémarrage du sas.
- Complétude des traces applicatives: les informations suivantes ne sont pas remontées au central: passeport expiré et expiration du délai.